



AIDE À LA MOBILITÉ

AIDE À L'INSTALLATION POUR FAVORISER LE RAPPROCHEMENT DOMICILE TRAVAIL OU L'ENTRÉE DANS L'EMPLOI

BÉNÉFICIAIRES

Salariés (ou titulaires d'une promesse d'embauche) dans une entreprise du secteur privé, locataires de leur résidence principale.

AVANTAGES

- Facilite l'installation à proximité du lieu de travail ou de formation
- Soutient la reprise d'emploi ou l'accès au premier emploi.

NATURE DE L'AIDE

Subvention de 1 000 € versée en cas de changement de logement pour se rapprocher de son lieu de travail ou de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

CONDITIONS

Conditions relatives au bénéficiaire

Revenus

Le salarié doit percevoir au maximum 1,5 fois le SMIC en vigueur au moment de la demande.

2 situations possibles

- Soit le bénéficiaire est en situation d'emploi ou de formation au sein de son entreprise. Il souhaite se rapprocher de son lieu de travail ou de formation et :
 - son temps de déplacement en voiture entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou de formation) ne dépasse pas 30 min (1 h dans les DROM)
 - ou il utilise les transports collectifs en lieu et place de la voiture.
- Soit le bénéficiaire est en situation de retour ou d'accès à l'emploi :
 - avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche après une situation de chômage
 - avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche dans le cadre d'un premier emploi (y compris s'il est alternant).

En cas de formation ou de nouvel emploi, le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour de la formation ou de l'embauche ne doit pas excéder 3 mois.

Cette aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elle est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.



Conditions relatives au nouveau logement

Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire
- être situé sur le territoire français (métropole, DROM)
- être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social (hors CROUS)
- faire l'objet de la signature d'un bail (colocation possible) ou d'une convention d'occupation pour les structures collectives.

MODALITÉS

La demande doit être déposée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail ou de la convention d'occupation pour les structures collectives.

Cumul possible sous conditions :

- avec Visale, pour garantir le paiement des loyers
- avec le financement gratuit du dépôt de garantie (AVANCE LOCA-PASS® ou AVANCE AGRI-LOCA-PASS)
- avec une subvention pour alléger le loyer d'un alternant de moins de 30 ans (AIDE MOBILI-JEUNE® ou AGRI-MOBILI-JEUNE)
- avec la prise en charge de frais complémentaires en cas de mobilité professionnelle (AIDE MOBILI-PASS® ou AGRI-MOBILITE).

CONTACT

actionlogement.fr

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)